FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 03

Date d'émission : le 03-Juillet-2023 Date de révision : le 27-Juillet-2023

Date de la version remplacée: le 16-Juillet-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou PhillyBond # 6 Durcisseur

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI: 5TD0-80NP-600G-DMX9 **Union Européenne** UFI: 5TD0-80NP-600G-DMX9

Synonymes Aucun(e)(s).
SKU# DM012H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacterService ClientèleNuméro de téléphone353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures)

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, cutanée Catégorie 4 H312 - Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

Nom de la mattere : Prillipbond # 6 Durcisseur

SDS FRANCE

DM012H Version n°: 03 Date de révision : le 27-Juillet-2023 Date d'émission : le 03-Juillet-2023 1 / 11

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3

long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI: 5TD0-80NP-600G-DMX9

Contient : 3,6-diazaoctane-éthylènediamine; triéthylènetétramine, Formaldéhyde , Oligomeric Reaction

Products With Phenol And Triethylenetetramine, phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène;

phényléthanol, Talc

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Intervention

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin// en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage Non disponible.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

99,31 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu

aquatique est inconnue. 83,27 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à

long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Talc	30 - 60	14807-96-6 238-877-9	-	-	

Classification: Carc. 2:H351

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

SDS FRANCE

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarque
Formaldéhyde , Oligomeric Reaction Products With Phenol And Triethylenetetramine	10 - 30	Confidentiel 500-083-8	-	-	
Classification :	-				
3,6-diazaoctane-éthylènediamine; triéthylènetétramine	5 - 10	112-24-3 203-950-6	01-2119487919-13-0000	612-059-00-5	
Classification :	mg/kg bw),		8 mg/kg bw), Acute Tox. 4;H3 4, Eye Dam. 1;H318, Skin Se		
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	5 - 10	108-95-2 203-632-7	-	604-001-00-2	#
Classification :	mg/kg bw),	Acute Tox. 3;H331	mg/kg bw), Acute Tox. 3;H31 ;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1 STOT RE 2;H373, Aquatic Ch	B;H314, Eye	
			Skin Irrit. 2;H315: 1 % ≤ C < 3 319: 1 % ≤ C < 3 %	3 %, Eye Dam.	
CARBONE (NOIR DE)	0,1 - 1	1333-86-4 215-609-9	-	-	
Classification :	Carc. 2;H3	51			
Quartz	< 1	14808-60-7 238-878-4	-	-	
Classification :	Carc. 1A;H	350			
Autres composants sous les niveaux	1 - 5				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

déclarables

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant

des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du

contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2)	VLE	15,6 mg/m3	
		4 ppm	
	VME	7,8 mg/m3	
		2 ppm	

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

ARBONE (NOIR DE) CAS 1333-86-4) État réglementaire: hénol; acide carbolique;	VME	3,5 mg/m3	
<u> </u>			
hénol; acide carbolique;	Limite Indicative		
nonohydroxybenzène; hényléthanol (CAS 08-95-2)	VLE	15,6 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignante	s (VRC)	
		4 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes	s (VRC)	
	VME	7,8 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes	s (VRC)	
		2 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes	s (VRC)	
uartz (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.
alc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Poussière totale.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes	s (VRC)	
•		0,9 mg/m3	Poussière respirable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignante	s (VRC)	

Composants	Туре	Valeur	
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2)	VLCT	16 mg/m3	
		4 ppm	
	VME	8 mg/m3	
		2 ppm	

Valeurs limites biologiques

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2)	250 mg/g	Phènol total	Créatinine urinaire	*

^{* -} Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Concentrations prédites sans

Non disponible.

effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne correspondent pas à la forme physique

actuelle du produit.

France INRS: Désignation Peau

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; Résorption via la peau

phényléthanol (CAS 108-95-2)

VLEP obligatoires pour la France : Désignation pour la peau

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; Résorption via la peau

phényléthanol (CAS 108-95-2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier - Autres

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Non disponible.

Pâte Forme Couleur Noir

Odeur Ammoniacale. Point de fusion/point de Non disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

>176,67 °C (>350 °F)

d'ébullition

Inflammabilité Non disponible. Point d'éclair 136,1 °C (277,0 °F) **Température** Non disponible.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible. Ha Non disponible. Non disponible. Viscosité cinématique

Solubilité

congélation

Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur <1 mm Hg

Densité et/ou densité relative

14,33 livres/gallon Densité Non disponible. Densité de vapeur Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

physique

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

DM012H Version n°: 03 Date de révision : le 27-Juillet-2023 Date d'émission : le 03-Juillet-2023

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité 1.72 COV 0 g/l

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Acides. Agents oxydants forts. Aluminium. Peroxydes. Phénols.

10.6. Produits de On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.

Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec la peau

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes**

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion.

Espèce Composants Résultats d'essais

3,6-diazaoctane-éthylènediamine; triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)

Aiguë Cutané

Liquide

DL50 Rat 1465 mg/kg

Orale

Liquide

DL50 1716 mg/kg

CARBONE (NOIR DE) (CAS 1333-86-4)

<u>Aiguë</u>

Orale

DL50 Rat > 8000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

CARBONE (NOIR DE) (CAS 1333-86-4) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

phényléthanol (CAS 108-95-2)

DM012H Version n°: 03 Date de révision : le 27-Juillet-2023 Date d'émission : le 03-Juillet-2023

1 Cancérogène pour l'homme.

Quartz (CAS 14808-60-7) Talc (CAS 14807-96-6) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

SDS FRANCE

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les

données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les

milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

bioaccumulation Coefficient de partage

n-octanol/eau (log Kow) phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol 1,46

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse. 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté. Classe

Risque subsidiaire

No. de danger (ADR) Non affecté. Non affecté. Code de restriction en

tunnel

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse. Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Non réglementé comme une marchandise dangereuse. 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

Not regulated as dangerous goods. 14.1. UN number Not regulated as dangerous goods. 14.2. UN proper shipping

name

14.3. Transport hazard class(es)

Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

IMDG

Not regulated as dangerous goods. 14.1. UN number 14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards Marine pollutant No.

EmS Not assigned. 14.6. Special precautions

Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable. Non établi.

conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

CARBONE (NOIR DE) (CAS 1333-86-4)

Talc (CAS 14807-96-6)

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par **I'ECHA**

N'est pas listé.

UFI: 5TD0-80NP-600G-DMX9

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications - Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

phénol: acide carbolique: monohydroxybenzène: phényléthanol (CAS 108-95-2)

Quartz (CAS 14808-60-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Quartz (CAS 14808-60-7)

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silicecristalline (quartz, Cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille 25

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silicecristalline (quartz, Cristobalite , tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille 25

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified

in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use,

processing, storage, transportation, disposal and release.

Références

Clause de non-responsabilité

Nom de la matière : PhillyBond # 6 Durcisseur

DM012H Version n°:03 Date de révision : le 27-Juillet-2023 Date d'émission : le 03-Juillet-2023